

La liste de document fournie est une **liste non exhaustive**, elle permet simplement de faciliter la préparation de votre dossier.

Merci de prendre connaissance des conditions de services avant envoi de votre dossier.

DOCUMENTS À FOURNIR

Liste non exhaustive

- Formulaire impôts (Numéro de contribuable / Dossier) et si possible taxation de l'année précédente

REVENUS

- Certificats de salaire (Métier, taux et lieu de l'activité)
- Comptabilité de l'activité indépendante
- Attestation de rente : AVS / AI / LPP ou tout autre type de rente
- Attestation LAA / IJM
- Attestation de chômage
- Allocation Familiale (si non présente sur le certificat de salaire)
- Justificatifs de pensions alimentaires reçues
- Tout autre justificatif de revenus

DEDUCTIONS

- Cotisations AVS
- Cotisations 3ème pilier A
- Frais de transports publics ou abonnement
- Frais de perfectionnement, formation
- Justificatifs des pensions alimentaires versées
- Attestation Caisse maladie au 31.12 (primes + frais)
- Justificatifs de frais médicaux non remboursés par la compagnie d'assurance (lunettes, dentiste ou pharmacie <u>avec ordonnance</u>)
- Attestation Handicap (diabète, surdité, ins. rénale, impotence)
- Garde enfant(s) / factures garderie
- Dons
- Loyer étudiant universitaire
- Attestation inscription école + paiements
- Bail à Loyer (seulement pour le canton de Vaud)



DOCUMENTS À FOURNIR

Liste non exhaustive

FORTUNE/DETTES

- Attestation de vos comptes bancaires au 31.12 (Etranger également)
- Parts sociales / actions / Placements etc..
- Attestation assurance vie avec valeur de rachat (Assurance vie 3b)
- Dettes, Crédit / carte de crédit (solde et intérêts au 31.12)

IMMOBILIER (En Suisse)

- Hypothèques (solde et intérêts au 31.12)
- Loyers encaissés (bail)
- Frais de copropriété, décompte PPE
- Frais d'entretien et de rénovation
- Primes d'assurances bâtiment
- Taxe d'épuration des eaux
- Taxe d'élimination des ordures, voirie
- Ramonage, contrôle du brûleur
- Taxe de base électricité, eau, gaz
- Abonnement d'entretien du brûleur
- Si lère déclaration : Adresse / Type de Bien / Année de construction / Date d'achat

IMMOBILIER (A l'étranger)

- Acte d'achat immobilier ou impôts foncier
- Loyers encaissés (bail /preuve d'encaissements)
- Attestation pour Mari/Femme ou un enfant à l'étranger (domicile, école)
- Hypothèques (solde et intérêts au 31.12)







GÉNÉRALITÉS

AGIRA Assistance analyse votre situation et applique les déductions en fonction des informations et des documents fournis, c'est pourquoi votre dossier doit être **complet.**

Le calcul délivré par AGIRA Assistance est un calcul <u>estimatif</u>. Le calcul définitif de vos impôts vous est délivré lors de la taxation.

Celle-ci peut-être contestée dans les 30 jours après réception, au delà de ce délai la taxation reste définitive.

Dans le cas ou vous décidez de déposer un dossier format Papier, vous êtes tenus de venir le récupérer dès que possible.

<u>A noter</u>, AGIRA Assistance se dégage de toute responsabilité concernant celui-ci.



FACTURATION

Nos devis sont calculés sur la base des informations fournis par vos soins, cependant, tous les tarifs s'entendent sous réserve du temps passé supplémentaire lié aux demandes particulières du client, à la complexité du dossier ou sous réserve de **dossier incomplet.**

Les paiements sont possibles via TWINT, Bulletin de versement / Facture.

Ils doivent être effectués au maximum **30 jours** après réception de la Facture.

Passé ce délai, il sera perçu pour chaque sommation un émolument de 10.- et pour chaque introduction d'une poursuite, un émolument de 25.-







DÉLAIS DE DÉPÔT & DEMANDES DE PROLONGATIONS

Le délai légal pour le dépôt de votre déclaration d'impôts est au **31 Mars.**

Une demande de délai peut être déposée moyennant le paiement de 20chf en Valais ou<u>gratuitement en Ligne</u> pour le canton de Vaud sur le site www.vd.ch.

Si votre dossier ne nous est pas transmit au **maximum 10 jours** avant le délai final, AGIRA Assistance ne pourra s'engager à rendre la déclaration dans les temps.

Il vous incombe de **prolonger le délai** ou de nous en faire la demande.

RECTIFICATION D'IMPÔTS A LA SOURCE

Pour pouvoir bénéficier d'une rectification d'impôts à la source, vous devez retourner au plus tard le 31 Mars la **demande de taxation ordinaire ultérieure (TOU).**Passé ce délai, aucune rectification d'impôts ne vous sera accordée.

Pour les contribuables du canton du Valais, il faut faire votre demande en ligne directement sur le site : https://www.vs.ch/web/scc/form-tou-demande

Pour les contribuables du canton de Vaud, il faudra remplir et envoyer votre formulaire de demande de TOU. Vous le trouverez directement sur le site : www.vd.ch

Vous avez ensuite jusqu'au 31 Juillet pour déposer votre rectification d'impôts.





SERVICES COMPLÉMENTAIRES

AGIRA Assistance soutient et assiste les particuliers, indépendants et les petites entreprises dans leurs quotidien.

C'est pourquoi nous pouvons vous proposer d'autres services, **bénéficiez** d'une assistance privée et adaptée à vos besoins.

PRÉVOYANCE ET 3ÈME PILIER

ASSURANCES

AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

OPTIMISATION DE BUDGET

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

DEMANDES DE SUBSIDES



CONTACT

BIENFAIT ANNABELLE

📞 076 558 04 07

FINMA: 34736 CICERO: 28238

Plus d'informations sur www.agira-assistance.ch

